



47300 VILLENEUVE S/LOT

16 MARS 1995

SOUS-PREFECTURE  
de VILLENEUVE-SUR-LOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pujols

VU les articles L122-19 à L122-29, R122-7 à R122-11, L131-1, L131-3 et L131-4  
du Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant le danger représenté à l'intersection de l'allée du Palay avec le VC 207,  
Côte du Mont Pujols, pour les véhicules fréquentant ces voies,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : A l'intersection indiquée ci-dessous, sur le territoire de la  
commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "STOP" prescrivant aux  
conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par l'article 27 du Code de la  
Route :

VOIE PROTEGEE

VOIE ADJACENTE SUR LAQUELLE  
D'ARRET SERA OBLIGATOIRE

VC207

Allée du Palay

**ARTICLE 2** : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées  
conformément aux lois.

**ARTICLE 3** : M. L'Attaché faisant fonction de Secrétaire Général de la Mairie,  
l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Equipement de VILLENEUVE SUR LOT,  
le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE SUR LOT, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 15 Mars 1995

Le Maire,

SOUS-PREFECTURE DE  
VILLENEUVE - SUR - LOT

Reçu  
le : 16 MARS 1995

(Loi n° 82213 du 2-3-1982)



André GROUSSET